

ARRETE DU MAIRE N°2025.25
Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux de raccordement à l'eau potable sur la D252 route de la Gare - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise STGS NORD OUEST représentée par Madame KUBIAK Julie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A dater de l'ouverture du chantier soit le 01 septembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la D252 route de la Gare 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit dans les deux sens de circulation :

- CIRCULATION ALTERNEE (par feux tricolores)

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 31 juillet 2025

Le Maire,
Gérard LAPOT

